

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 21 octobre 2021 – 20h00

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Signature d'une convention avec le restaurant Mc Donald de Fenouillet visant à la réduction des emballages abandonnés sur la voie publique,
- 3) Convention de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société Bouygues Télécom,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics,
- 6) Subventions de fonctionnement et exceptionnelle d'équipement à l'association FUTSAL,
- 7) Modification du tableau des effectifs,
- 8) Signature d'un contrat avec la Poste pour effectuer les missions d'agent recenseur,
- 9) Subventions dispositif CLAS, CAF et Conseil départemental,
- 10) Renouvellement de la convention du Relais petite enfance avec la mairie de Lespinasse du 01/01/22 au 31/12/2024,
- 11) SDEHG – Pose de prises guirlandes,
- 12) Dénominations esplanade Eglantyne JEBB et esplanade Khalid ZHAR,
- 13) Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022 – annule et remplace la délibération du 07/07/21,
- 14) Cession de biens immobiliers pour la réalisation de la ZAC Piquepeyre,
- 15) Modification du tarif de l'ensemble vocal adultes de l'école de musique municipale,
- 16) Tarifs pour la création d'une section badminton séniors.

OBSERVATION :

Mme Chantal NAVARRO est arrivée en cours de séance (points 1 à 6 votés par procuration et points 7 à 16 votés en présentiel).

SEANCE du 21 OCTOBRE 2021

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations(s) : 05
- Absent(s) : 02

Convocation :

- Date d'envoi : 15/10/21
- Date de publication : 15/10/21

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 26/10/21
- Date de transmission au contrôle de légalité : 26/10/21

L'an 2021 et le 21 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. LAIR, G. LOUBES, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, M. LUCCHINI, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL V. RIBEIRO

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. LAIR
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO
Madame S. CAUQUIL donné procuration à Madame A. PONTCANAL

Absent(s) : B. TROUVE, M. ANDRUETTO

Secrétaire : D. DAKOS

1) COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur T. DUHAMEL)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 04
Non-participation au vote :

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESTAURANT MC DONALD DE FENOUILLET VISANT A LA REDUCTION DES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

(Rapporteur S. COMBALIER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fléau que représentent les déchets de toutes sortes abandonnés sur la voie publique et notamment les emballages de restauration à emporter. L'ensemble de l'équipe municipale souhaite travailler dans le sens d'un respect de l'environnement et de promotion des gestes éco-citoyens.

En ce sens la franchise Mc Donald's située sur la commune de Fenouillet propose un partenariat à la commune visant à réduire les déchets abandonnés sur la voie publique.

Dans le cadre de cette convention la franchise Mc Donald's s'engage à réduire les emballages distribués et à proposer un ramassage des emballages trois fois par semaine sur des lieux définis par la municipalité.

De son côté la municipalité s'engage à optimiser l'installation de poubelles et autres dispositifs de collecte des déchets.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette dernière.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIQUE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM

(Rapporteur G. LOUBES)

La société CELLNEX France agissant pour le compte de Bouygues Télécom a contacté la mairie afin d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques afin d'assurer une meilleure couverture de son réseau. Cette installation se situera au lieu-dit « La Gèse » à Fenouillet, sur le domaine public non cadastré et occupera une surface d'environ 100m².

Les équipements comprendront un pylône treillis vert olive, RAL 6003, d'aspect mat et d'une hauteur de 42 mètres. Au sol, un espace technique surélevé de 5 mètres sera créé pour accueillir les armoires. Cet espace sera ceint d'un grillage de couleur verte, d'une hauteur de 1.60 mètres.

Cet accord sera concrétisé par une convention entre la Commune et la société CELLNEX moyennant une indemnité annuelle de 10 000 euros payable au 30 juin de chaque année et sera réactualisé au taux de 1% chaque année pour une durée de 12 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette dernière.

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre :
 Abstentions : 05
 Non-participation au vote :

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Rapporteur P. MONTICELLI)

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Habillement des services municipaux en équipement de protection individuelle Avenant n° 1 : Augmentation du montant HT maxi annuel	Lot N°1 Fournitures d'uniformes et de matériel pour la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique	GK PROFESSIONAL	Mini 1 000.00 € Maxi 7 500.00 €	17/09/21
Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot Unique	VINCI/SOTEL	5 548.80 €	06/10/21
Impression de documents de communication municipale	Lot 1 Impression d'affiches	EXIBIT	Mini 4 000.00 € Maxi 14 000.00 €	06/10/21
	Lot 2 Impression programmes et journaux	REPRINT	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	
	Lot 3 Impression plaquettes et dépliants	REPRINT	Mini 2 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	Lot 4 Fournitures et impression sur supports souples	DS IMPRESSION	Mini 700.00 € Maxi 4 600.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

(Rapporteur P. MONTICELLI)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2020-S4-08 du 11/06/20 et 2020-S9-08 du 05/11/20 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la déclaration démissionnaire par décision de justice de Monsieur Sébastien BLANCHET de son poste de conseiller municipal d'opposition, seuls 4 membres suppléants sont représentés.

Il convient de désigner parmi les élus de l'opposition, un nouveau membre suppléant à cette commission afin de garantir l'expression du pluralisme des élus, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le groupe minoritaire propose Madame Véronique RIBEIRO pour occuper ce poste de suppléant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Véronique RIBEIRO

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

6) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION FUTSAL

(Rapporteur M. CHIRAC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association vient de se créer sur la commune : l'association Futsal.

Afin d'accompagner cette association, Monsieur le Maire propose de leur affecter :

- une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2021,
- une subvention exceptionnelle d'équipement de 700€ correspondant à l'acquisition de matériel nécessaire pour le démarrage de l'activité.

Il les soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter l'attribution en 2021 de cette subvention de fonctionnement de 300 euros ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association Futsal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur P. MONTICELLI)

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose de créer :

afin d'élargir les possibilités de recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques :

- un poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de technicien territorial à temps complet,

- un poste de Brigadier-chef Principal à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer ces postes à temps complet

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 01
Abstentions : 03
Non-participation au vote :

8) SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE POUR EFFECTUER LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR

(Rapporteur C. LAIR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un contrat va être établi avec « La Poste » pour les missions d'agent recenseur, dans le cadre de la campagne de recensement de la population. La commune de Fenouillet a été autorisée à mener l'expérimentation prévue à l'article 127, lors de l'enquête de recensement 2022.

Ce contrat précise les rôles et obligations de la Poste en tant que prestataire pour la réalisation à titre expérimental des prestations de recensement. La poste s'engage à se conformer rigoureusement au protocole d'enquête défini par l'INSEE.

Les agents de la Poste réalisant la prestation ont l'obligation de suivre l'intégralité du parcours de formation déterminé par l'INSEE.

La mairie s'engage à communiquer aux agents de la Poste les lieux, dates et horaires de la formation.

Les zones de collecte affectables aux agents recenseurs sont déterminées par la mairie sous le contrôle de l'INSEE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette dernière.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

9) SUBVENTIONS DISPOSITIF CLAS - CAF ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Rapporteur S. CHARDY)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour le collège, le Conseil départemental participe également au financement et attribue une subvention supplémentaire pour chaque élève qui s'élève aujourd'hui à 128 euros/élève.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à bénéficier de cette aide et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès du Conseil départemental.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

10) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA MAIRIE DE LESPINASSE DU 01/01/2022 AU 31/12/2024

(Rapporteur S. CHARDY)

Monsieur le Maire rappelle la convention du Relais petite enfance en cours avec la commune de Lespinasse. Cette convention a pour objet la mise à disposition du personnel et le partage des charges financières. Monsieur le Maire précise que cette convention arrive à échéance au 31/12/2021.

Le nombre d'assistantes maternelles et le temps d'accueil étant identique sur les deux communes, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

La participation de Lespinasse est fixée à 50% des charges de fonctionnement du RAM (hors frais de fonctionnement du bâtiment et déduction faite de la prestation de service versée par la CAF).

Il donne lecture du projet de convention qui prendra effet au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à compter du 01/01/2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à disposition des agents communaux.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

11) SDEHG – POSE DE PRISES GUIRLANDES

(Rapporteur P. BRESSAND)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 février dernier concernant la fourniture et la pose de 13 prises guirlandes (emplacement voir plan) en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU95).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 283€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	5 216€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 657€
Total		8 156€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 23
 Contre : 01
 Abstentions : 03
 Non-participation au vote :

12) DENOMINATIONS ESPLANADE ÉGLANTYNE JEBB et ESPLANADE KHALID ZHAR

(Rapporteur P. BRESSAND)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de voir nommer deux nouvelles esplanades sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public, relèvent de la compétence du conseil municipal, Monsieur le Maire demande de valider les dénominations des esplanades suivantes :

- Esplanade Eglantyne JEBB :

Dans le cadre du développement de la ZAC de Piquepeyre, la municipalité a décidé d'attribuer à toutes les voies et espaces publics, des noms de personnalités féminines issues de la diversité ayant contribué à l'histoire de la France.

Dans cette continuité et pour répondre à la demande du Conseil Municipal des Enfants qui envisage de commémorer la journée internationale des droits de l'enfance le 20 novembre prochain, il est proposé de nommer la placette devant le groupe scolaire Piquepeyre, futur lieu de vie central de la ZAC, l'Esplanade Églantyne JEBB : « 1876 -1928, pionnière des Droits de l'enfant - Déclaration de Genève 1924 ».

- Esplanade Khalid ZHAR :

En l'honneur de notre collègue élu, décédé le 29 août 2020, il est également proposé que le parvis situé entre l'entrée de l'école élémentaire Jean Monnet et l'espace devant le terrain synthétique dédié à la jeunesse, soit nommé Esplanade Khalid ZHAR, conseiller municipal, médiateur auprès des jeunes.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dénominations proposées.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
 Contre :
 Abstentions :
 Non-participation au vote :

13) DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07/07/21

(Rapporteur T. DUHAMEL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de voir modifier la délibération n° 2021-S4-03 du 7 juillet 2021 sur le territoire communal.

Mesdames, Messieurs,

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

A cette fin, la Mairie de Toulouse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole, qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires **dont la surface de vente est supérieure à 400 m²**, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février 2022,
- le 20 mars 2022,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août 2022,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable, pour l'année 2022, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :

le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,

le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,

le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,

le 27 novembre,

le 4 décembre,

le 11 décembre, et le 18 décembre 2022.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants :

le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,

le 13 février,

le 20 mars,

le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,

le 7 août,

le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,

le 27 novembre,

les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dénominations proposées.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 06

Abstentions : 07

Non-participation au vote :

14) CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC PIQUEPEYRE

(Rapporteur T. DUHAMEL)

La ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat

- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'équipements de la ZAC
- Assurer la commercialisation des terrains viabilisés.

Suite à la demande de la commune, la ZAC PIQUEPEYRE a été déclarée d'intérêt Métropolitain par délibération en date du 12 avril 2018 et transférée à la Métropole dans son ensemble.

Le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC PIQUEPEYRE et le programme des équipements publics, établis par OPPIDEA conformément aux dispositions des articles R311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en cohérence et en suivant par le Conseil de Métropole du 4 octobre 2018.

La deuxième phase opérationnelle de la ZAC est en cours.

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation des lots de cette deuxième phase opérationnelle, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier.

Par courrier en date du 21 juillet 2021, la Commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie afin que celle-ci procède à l'évaluation des parcelles dont elle est propriétaire et comprise dans le périmètre de la 2ème phase opérationnelle de ZAC de PIQUEPEYRE. Ces parcelles sont localisées sur 2 secteurs géographiques distincts :

- Parcelles cadastrées AX 228 ; 231 ; 216 ; 219 ; 230 ; 232 ; 218 ; 221 d'une superficie totale de 6 203 m²
- Parcelles cadastrées AX 208 ; 211 ; 212 ; 206 ; 207 ; 150 ; 146 d'une superficie totale de 18 945 m²

En l'absence de retour à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine, l'avis est réputé donné. En conséquence de quoi, sur la base de l'estimation sommaire et globale émise par France Domaine – service évaluations – du 7 novembre 2016 Monsieur le Maire propose les cessions suivantes :

- 167 481 € pour les parcelles cadastrées AX 228 ; 231 ; 216 ; 219 ; 230 ; 232 ; 218 ; 221
- 511 515 € pour les parcelles cadastrées AX 208 ; 211 ; 212 ; 206 ; 207 ; 150 ; 146

Au vu des éléments précités, la décision soumise au Conseil Municipal porte sur la cession à OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE, des parcelles en cause pour un prix fixé au regard de l'évaluation précitée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant

le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE,
Vu la délibération du Conseil municipal du 08 mars 2018 demandant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la ZAC PIQUEPEYRE et son transfert de la commune à Toulouse Métropole
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain et transférant l'opération dans son ensemble (dossier complet de la ZAC, DUP, traité de concession) à la Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°3 et le programme des équipements publics de la ZAC PIQUEPEYRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 :

- **APPROUVE** la cession à OPPIDEA :
- des biens immobiliers cadastrés AX 228 ; 231 ; 216 ; 219 ; 230 ; 232 ; 218 ; 221 localisés dans l'emprise de la ZAC PIQUEPEYRE sur la commune de Fenouillet pour un montant hors taxes de 167 481 €.
- des biens immobiliers cadastrés AX 208 ; 211 ; 212 ; 206 ; 207 ; 150 ; 146 localisés dans l'emprise de la ZAC PIQUEPEYRE sur la commune de Fenouillet pour un montant hors taxes de 511 515 €.

Article 2 :

- **MANDATE** l'étude de Maître ARAGON à Castelnau d'Estrétefonds pour l'établissement des actes notariés

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 04
Non-participation au vote :

15) MODIFICATION DU TARIF DE L'ENSEMBLE VOCAL ADULTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

(Rapporteur S. FOURTEAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite modifier le tarif de l'ensemble vocal adultes de l'école de musique municipale.

Les tarifs précédents hors adhésion étaient de :

- 150€ annuel pour Fenouillet
- 200€ annuel pour les extérieurs

Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs uniques suivants :

- 75€ annuel pour Fenouillet
- 100€ annuel pour les extérieurs

Il le soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer le tarif proposé

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 04
Abstentions :
Non-participation au vote :

16) TARIFS POUR LA CREATION D'UNE SECTION BADMINTON SENIORS

(Rapporteur M. CHIRAC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle activité sera proposée aux séniors : il s'agit de la création d'une « section badminton séniors ».

Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs suivants :

- Tarif annuel badminton séniors : 35€
- Tarif exceptionnel en raison du démarrage décalé de deux mois pour la saison 2021-2022 : 25€
- Tarif groupé pour les activités gym séniors + badminton séniors : 60€

Il les soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés

Résultats du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2021-S6-01 à 2021-S6-16.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI Procuration	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR
G. LOUBES	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO Procuration	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR	M. CHIRAC Procuration
M. YESILBAS	M. LUCCHINI	POSTIC-FOURNES Christelle	A PONTCANAL	O. MAUFFRE Procuration
S. CAUQUIL Procuration	V. RIBEIRO	B. TROUVE Absent	M.ANDRUETTO Absente	